

REGLEMENTATION ELEVAGE

INSTALLATIONS CLASSEES

I.E.D & REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL

Classification des différentes activités animales RSD & ICPE

Décret n° 2016-1661 du 5 décembre 2016

Janvier 2017

CATEGORIES	RSD	ICPE			n° rubrique
		D Déclaration	E Enregistrement	A Autorisation	
Caprins, ovins, équins	Quel que soit l'effectif				
Veaux de boucherie, bovins à l'engrais	1 à 49 animaux	50 à 400	401 à 800	Plus de 800	2101.1
Vaches laitières	1 à 49 vaches	50 à 150	151 à 400	Plus de 400	2101.2
Vaches allaitantes	1 à 99	100 et plus			2101.3
Transit, vente de bovins, centre d'allotement	1 à 49 places	50 places et plus			2101.4
Porcs en animaux-équivalents (1)	1 à 49	50 à 450	Plus de 450	Truies : plus de 750 emplacements Porcs de 30 kgs : plus de 2000 emplacements (appartient également à la rubrique 3660)	2102
Lapins sevrés	1 à 2999	3000 à 20 000	/	Plus de 20 000	2110
Volailles, gibier à plumes en animaux-équivalents (2)	1 à 4999	5000 à 30 000	Plus de 30 001 AE et moins de 40 000 emplacements	Plus de 40 000 emplacements (appartient également à la rubrique 3660)	2111
Chiens de plus de 4 mois	1 à 9	10 à 50	/	Plus de 50	2120

(1) PORCS

- Les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour 1 animal-équivalent.
- Les reproducteurs, truies (femelle saillie ou ayant mis bas) et verrats (males utilisés pour la reproduction) comptent pour 3 animaux-équivalents.
- Les porcelets sevrés de moins de 30 kgs avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0.2 animaux-équivalent.

(2) VOLAILLES

Les volailles et gibier à plumes sont comptés en utilisant les valeurs suivantes exprimées en animaux-équivalents :

- Caille = 0.125
- Pigeon, perdrix = 0.25
- Coquelet = 0.75
- Poulet léger = 0.85
- Poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisán, pintade, canard colvert = 1
- Poulet lourd = 1.15
- Canard à rôti, canard prêt à gaver, canard reproducteur = 2
- Dinde légère = 2.20
- Dinde médium, dinde reproductrice, oie = 3
- Dinde lourde = 3.50
- Palmipèdes gras en gavage = 7

ICPE : Télé déclaration possible sur www.service.public.fr

Classification des activités animales IED

(Directives relatives aux émissions industrielles) – Elevage intensif

CATEGORIES	A « Autorisation »	N° rubrique
Volailles	Avec plus de 40 000 emplacements	3660-a
Truies	Avec plus de 750 emplacements	3660-b
Porcs de production (de plus de 30 kg)	Avec plus de 2000 emplacements	3660-c

